

La

# Semaine Religieuse

DE

## Québec

VOL. XXII

Québec, 23 octobre 1909

No 11

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

### SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 161. — Les Quarante-Heures de la semaine. — Notes diocésaines, 162. — Feu Mgr M.-J. Proulx, 162. — La lettre des Evêques de France 163. — Autour du Concile, 163. — Documents extraconciliaires, 164. — Lettre pastorale des Evêques de France, 165. — Le prix d'une messe, 175. — Bibliographie, 176.

### Calendrier

— o —

24 DIM.	b	<b>XXI</b> après Pent. et 4 octobre. S. Raphaël, Archange, <i>dbl. maj.</i> <i>Kyr.</i> des dbles. II Vêp., mém. des suiv. et du dim.
25 Lundi	tr	SS. Chrysanthé et Darie, martyrs.
26 Mardi	tr	S. Evariste, pape et martyr.
27 Mercr.	trv	Vigile des SS. Ap. Simon et Jude.
28 Jeudi	r	<b>SS. Simon et Jude</b> , apôtres, 2 <i>cl.</i> Ann. de la consécration de Mgr l'Archevêque.
29 Vend.	trv	De la férie.
30 Samd.	trv	<b>Jeune.</b> Vigile anticipée de la Toussaint.

### Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

24 octobre, Saint-Philémon. — 25, Leeds. — 26, Kamou-  
raska. — 28, Saint Gilles. — 30, Saint-Alphonse de Thetford.

## NOTES DICKÉSAINES

— Dimanche dernier, à la Basilique, la grand'messe paroissiale est devenue la messe conciliaire, dont le célébant fut le T. R. P. Bunoz, préfet apostolique du Yukon. Comme aux dimanches précédents, il y eut deux sermons, l'un en français, l'autre en anglais. Le premier fut prononcé par S. G. Mgr Latulippe, vicaire apostolique du Témiscamingue, et le second par Mgr McCann, vicaire général de Toronto.

— Dans l'après-midi de dimanche eut lieu, à Saint-Joseph de Lévis, la bénédiction solennelle de l'Hospice Guay, qui porte le nom de son fondateur, Mgr Guay, protonotaire apostolique. Son Exc. le Délégué apostolique fit lui-même la bénédiction de l'édifice et de trois statues de l'entrée principale, et officia ensuite au salut du Saint-Sacrement.

Le sermon de circonstance, dont le sujet tout indiqué était la charité, fut prononcé par Mgr Rouleau, principal de l'École normale Laval.

Un bon nombre des Révérendissimes Pères et des membres du Concile assistaient à la cérémonie et y furent conduits dans les équipages de plusieurs des principaux citoyens de Québec, S. E. le lieutenant-gouverneur étant lui-même accompagné par S. E. Mgr le Délégué.

La longue série de ces équipages formait un véritable cortège, qui fut accueilli, à Saint-Joseph de Lévis, par le son des cloches, par les accords de la musique du Collège et les fleurs offertes par les élèves du Couvent, et par la respectueuse affluence de la population sur les chemins pavés. La musique du 8<sup>e</sup> régiment fut aussi de la fête, et donna plaisamment sa note, c'est le cas de le dire, dans le concert général.

— On annonçait dernièrement la nomination du R. P. Alp. Langlois à la charge de prier du couvent des Dominicains, à Québec.

—\*—\*—\*—

Feu Mgr M.-J. Proulx

La mort de Mgr Proulx, vicaire général, et supérieur du Séminaire de Nicolet, décédé à Rome le 15 octobre, a causé beaucoup d'émotion, étant donné les circonstances qui l'ont

accompagnée. En effet, le vénérable défunt, qui passa à Québec il y a à peine un mois, n'était rendu à Rome pour y célébrer le cinquantenaire de son ordination sacerdotale. C'est deux semaines après cette fête, qui eut lieu le 25 septembre, qu'il tomba gravement malade, et qu'il mourut au bout de trois jours.

Les restes mortels du défunt arriveront à New-York dans une dizaine de jours, et seront inhumés à Nicolet.

Mgr Proulx, frère des deux PP. Proulx, de la Compagnie de Jésus, était né à Nicolet le 29 septembre 1835, et fut ordonné prêtre le 25 septembre 1859.

---

#### La lettre des Evêques de France

---

Nos lecteurs seront satisfaits de trouver et de conserver, dans nos pages, la lettre si importante que l'épiscopat de France vient d'adresser aux parents chrétiens de ce pays.

D'une manière précise et claire, les devoirs des parents au sujet de l'école y sont définis de façon pratique. Si l'on joint à ce document la lettre que les évêques de France adressaient l'an dernier et sur le même sujet aux fidèles de leurs diocèses, on aura, en un résumé clair et net, la pensée de l'Eglise sur les aspects divers de cette grande question de l'éducation.

---

#### Autour du Concile

---

S. G. Mgr Cameron, évêque d'Antigonish, s'est vu forcé de quitter le Concile par l'état peu satisfaisant de sa santé.

S. G. Mgr Joussard, coadjuteur d'Athabaska, a aussi quitté le Concile, pour ne pas manquer le bateau qui doit le ramener dans ses missions avant l'hiver.

S. G. Mgr R. McDonald, archevêque titulaire de Gortina, et ancien évêque de Havre-de-Grâce, Terre-Neuve, est à Québec depuis plus d'une semaine, et loge au Château-Frontenac. Sa Grandeur assiste aux délibérations du Concile.

Plusieurs théologiens et autres membres du Concile ont obtenu l'autorisation de retourner dans le diocèse auquel ils appartiennent, pour cause de santé ou par suite d'impérieux devoirs qui réclamaient leur présence à leur domicile.

---

Il n'est pas encore possible de dire à quelle date finiront les travaux du Concile. Toutefois, il paraît probable qu'ils dureront encore quelques semaines.



## DOCUMENTS EXTRA-CONCILIAIRES



### REMERCIEMENTS A LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC

Québec, 9 octobre 1909.

Monsieur Cyrille-F. Delâge,

Président de la Soc. Saint-Jean-Baptiste, Québec.

Monsieur,

Son Excellence le Délégué apostolique et les Révérendissimes Pères du Concile ont reçu avec plaisir les hommages respectueux et le témoignage de fidélité et de soumission, que les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec ont si bien exprimés dans l'ordre du jour que vous leur avez transmis, et ils me prient de vous offrir l'expression de leur plus vive gratitude.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur.

STANISLAS-A. LORTIE, ptre,  
secrétaire du Concile.

*Réception du 12 octobre à Saint-Roch de Québec*

### LETTRE DE S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A MGR LE CURÉ DE SAINT-ROCH DE QUÉBEC

Québec, 15 octobre 1909.

Monseigneur A. Gauvreau, P. D.,

Curé de Saint-Roch de Québec.

Cher Monseigneur,

Mon attente n'a pas été vaine : les paroissiens de Saint-Roch, fidèles à leurs glorieuses traditions, ont donné encore,

mardi dernier, une preuve éclatante de l'esprit catholique qui les anime. La réception si cordiale, si enthousiaste, qu'ils ont faite à S. E. le Délégué apostolique et aux Révérendissimes Pères du Concile, est chose inoubliable. Tous s'accordent à dire que jamais église ne fut mieux remplie que la vôtre, et que jamais auditoire ne s'est montré plus recueilli que celui de vos pieuses dames de Saint-Roch. Nul doute que la parole si éloquente de Mgr l'évêque de Valleyfield a remué tous les cœurs et y a laissé une profonde et salutaire impression. Inutile de vous dire que tout le monde est revenu enchanté de cette superbe démonstration ; le chant populaire a été particulièrement admiré. Mes félicitations cordiales à vous, Monseigneur, et à vos paroissiens.

Veillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

L.-N., Arch. de Québec.

---

## LETTRE PASTORALE

DES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DE FRANCE,  
SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES PARENTS  
RELATIVEMENT A L'ÉCOLE

---

Les évêques de France vous adressèrent, l'an dernier, une lettre collective, pour vous signaler les graves atteintes que deux nouveaux projets de loi portaient à l'autorité des pères et des mères de famille, en matière d'enseignement et d'éducation. C'était un cri d'alarme et une protestation dont personne ne mit en doute la nécessité, hélas ! trop manifeste.

Aujourd'hui, nous venons vous rappeler, d'après la doctrine de l'Eglise, les droits et les devoirs des parents au sujet de l'école.

LA FAMILLE. — DROITS DES PARENTS.  
PRÉTENDU DROIT DE L'ENFANT (1)

La famille est une société que Dieu a établie et que l'homme

---

(1) Les sous-titres et les caractères italiques ont été ajoutés par la direction de l'Œuvre des tracts, de Paris.

ne peut détruire. Quoi qu'en disent certains philosophes, imbus des erreurs grossières du paganisme, elle doit vivre dans l'Etat, sans se confondre avec lui. C'est à vous, pères et mères, que les enfants appartiennent, puisqu'ils sont l'os de vos os et la chair de votre chair; et c'est vous qui, après leur avoir donné la vie du corps, avez le droit imprescriptible de les initier à la vie de l'âme. Dans l'œuvre de l'éducation, l'Etat peut vous aider et vous suppléer, mais non vous supplanter.

C'est à tort qu'il invoque, pour justifier ses prétentions, ce qu'on appelle le droit de l'enfant. L'enfant n'a pas de droit qui puisse prévaloir contre les droits de Dieu, en qui nous sommes obligés, dès l'éveil de notre raison, de reconnaître notre principe et notre fin; il n'a pas, notamment, le droit de refuser jusqu'à 18 ans, selon la théorie d'un sophiste qui fut un mauvais père, l'instruction religieuse que les parents sont tenus de lui donner ou de lui faire donner.

#### LA LOI NATURELLE ET LA LOI DIVINE RECONNAISSENT

##### LES DROITS DES PARENTS

Le droit de procurer à vos enfants une éducation conforme aux exigences de votre foi religieuse vous est reconnu, non seulement par la loi naturelle, telle que la saine raison la formule, mais par la loi divine, telle que les Saintes Ecritures nous la révèlent.

Nous lisons au Livre des Proverbes ce passage choisi entre bien d'autres: *Mon fils, garde les commandements de ton père et n'abandonne pas les enseignements de ta mère. Portes sans cesse gravés sur ton cœur.* (Prov., XLV, 20, 22.)

L'apôtre saint Paul enseigne la même doctrine, par cette parole qui rétablit la famille sur le fondement primordial de l'autorité paternelle et maternelle: *Enfants obéissez en tout à vos pères et à vos mères. C'est la volonté du Seigneur.* (Colosa., III, 20.)

##### L'ÉCOLE EST LE PROLONGEMENT DE LA FAMILLE

La mission d'éducateurs qui vous incombe, vous pouvez l'accomplir par vous-mêmes ou par d'autres, et, comme vous la confiez d'ordinaire à l'école, il nous paraît très opportun, à cause des conflits de l'heure présente, de vous rappeler quels

sont vos droits et vos devoirs, au sujet de cette institution, considérée, à juste titre, comme le prolongement de la famille, puisque le maître n'y instruit les enfants qu'en vertu d'une délégation des parents, auxquels ils appartiennent.

Pères et mères, vous avez d'abord le droit et le devoir de choisir pour vos enfants une école où ils puissent être élevés comme vos croyances le réclament.

Vous avez, en second lieu, le droit et le devoir de surveiller cette école et d'en retirer au plus tôt vos enfants, lorsque vous apprenez qu'elle constitue pour eux un péril prochain de perversion morale et, par suite de damnation éternelle.

## I

### LES PARENTS ONT LE DROIT ET LE DEVOIR DE CHOISIR UNE ÉCOLE CONFORME A LEURS CROYANCES

Avant tout, nous tenons à affirmer votre droit et votre devoir de choisir pour vos enfants une école où ils puissent être élevés selon vos principes religieux.

On distingue, sous le régime scolaire en vigueur dans notre pays, deux sortes d'écoles : l'école libre ou chrétienne et l'école publique ou neutre. Il ne sera pas superflu de définir l'une et l'autre, avant de vous dire sur quels principes vous devez fixer votre choix.

#### L'ÉCOLE LIBRE OU CHRÉTIENNE

L'école libre ou chrétienne est celle où le maître possède, avec les aptitudes pédagogiques nécessaires, le bonheur de croire, et le courage de vivre selon sa croyance, imitant ainsi l'instituteur divin, dont les Saints Livres racontent qu'il eut soin de pratiquer sa morale avant de l'enseigner.

L'école chrétienne est celle où le maître inscrit au premier rang dans ses programmes la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu.

Cette école, vos enfants devraient la rencontrer partout, et l'État serait tenu, en bonne justice, de la mettre à la disposition des familles, surtout dans un pays comme le nôtre, où

l'immense majorité professe la religion catholique. Car, ainsi que le disait, avec une suprême autorité, le pape Léon XIII : *Il importe souverainement que des enfants nés de parents chrétiens soient de bonne heure instruits des préceptes de la religion, et que l'enseignement par lequel on a coutume de préparer l'homme et de le former dès le premier âge ne soit pas séparé de l'éducation religieuse.* (Encyc. *Nobilissima Gallo-rum Gens.* )

#### SACRIFICES FAITS EN SA FAVEUR

Voilà pourquoi, nos très chers Frères, les vrais catholiques ont toujours compris la nécessité de l'école chrétienne.

Quels sacrifices n'ont-ils pas faits pour multiplier, dans les villes et dans les campagnes, ces asiles où la science divine était dispensée en même temps que la science humaine, par des maîtres dont la religion inspirait le dévouement et dont la compétence avait été bien des fois reconnue par des jurys peu suspects de partialité en leur faveur ?

Et quand furent renversés, par la tempête qui sévit encore, ces établissements scolaires où s'abritait l'espoir des familles, quels concours admirables n'avons-nous pas rencontrés chez les catholiques, pour les relever de leurs ruines ?

Toutefois, le nombre des écoles reconstituées depuis la dispersion de nos chères communautés enseignantes est loin de suffire, et il le faudrait augmenter sans cesse. Que les personnes favorisées de la fortune se mettent à l'œuvre sans objecter les charges nouvelles qu'une loi funeste, la loi de Séparation, leur a imposées. La construction d'une école catholique est aussi nécessaire que celle d'une église. Il importe peu d'avoir des églises quand elles restent vides, et les nôtres ne tarderaient pas à se vider si les écoles d'où l'enseignement religieux est banni continuaient à se remplir.

#### L'ÉCOLE PUBLIQUE OU NEUTRE

A coté de l'école libre ou chrétienne se présente l'école publique ou neutre dont vous connaissez les origines. Il y a environ trente ans que, par une déplorable erreur ou par un dessein perfide, fut introduit dans nos lois scolaires le principe de

la neutralité religieuse : principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences. Qu'est-ce, en effet, que cette neutralité, sinon l'exclusion systématique de tout enseignement religieux dans l'école, et, par suite, le discrédit jeté sur des vérités que tous les peuples ont regardées comme la base nécessaire de l'éducation ?

#### LA NEUTRALITÉ JUSTEMENT CONDAMNÉE PAR L'ÉGLISE

A toutes les époques et pour tous les pays, les Souverains Pontifes ont dénoncé et condamné l'école neutre.

Le Pape Pie IX la réprouva, le 1<sup>er</sup> novembre 1854, dans l'allocution consistoriale prononcée à propos de la loi qui s'élaborait alors en Piémont. Et dans sa lettre à l'archevêque de Fribourg (14 juillet 1864), l'illustre Pontife, après avoir condamné la neutralité dans l'enseignement supérieur, ajoutait : *« Ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la tutelle de l'Eglise . . . , produira des effets plus funestes encore s'il est appliqué aux écoles populaires, car, dans ces écoles, la doctrine de l'Eglise doit tenir la première place . . . La jeunesse est donc exposée au plus grand péril, lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement unie à la doctrine religieuse. »*

Léon XIII, s'adressant à la France, a porté à son tour, contre ce système de pédagogie, la condamnation la plus catégorique et la plus fortement motivée. Il disait, en parlant de l'union nécessaire de l'enseignement avec l'éducation religieuse : *« Séparer l'un de l'autre, c'est vouloir que, lorsqu'il s'agit d'un devoir envers Dieu, l'enfant reste neutre. Système mensonger et désastreux dans un âge si tendre, puisqu'il ouvre la porte à l'athéisme et la ferme à la religion. »* (Encyc. *Nobilissima gallorum Gens.*)

Il enseignait la même doctrine aux évêques de Bavière (2 déc. 1887), et, à ceux du Canada, il déclarait que l'école neutre est « contraire à la foi, aux bonnes mœurs et au bien social. » (8 déc. 1897.)

A ces condamnations édictées par les Papes contre l'école neutre, les évêques de France firent écho dès que le péril s'annonça, et, si le régime de la neutralité scolaire s'est établi

dans notre pays, il serait injuste de prétendre que ce fait douloureux se soit produit à la faveur de leur silence.

L'école neutre a été réprouvée par l'Eglise, et cette réprobation, que certains esprits taxent d'intolérance, se justifie sans peine. N'est-il pas permis de voir, dans la suppression de tout enseignement religieux à l'école, l'une des principales causes du mal profond dont souffre la France et qui atteint à la fois la famille, la morale et le patriotisme ?

UN FAIT. — GRAVE QUESTION. — DEVOIR DE  
PRÉFÉRER L'ÉCOLE CHRÉTIENNE. — DÉFENSE  
DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE NEUTRE. —  
TOLÉRANCE. — CONDITIONS.

Cependant l'école neutre existe partout dans notre pays, et dès lors, pères et mères de famille, une question de la plus haute gravité se pose devant votre conscience : vous est-il permis de l'adopter pour vos enfants, ou bien êtes-vous obligés d'en choisir une autre qui soit chrétienne ?

Nous répondons d'abord que c'est un devoir rigoureux, partout où il existe une école chrétienne, d'y envoyer vos enfants, à moins qu'un grave dommage ne doive en résulter pour eux ou pour vous.

Nous répondons, en second lieu, que l'Eglise défend de fréquenter l'école neutre, à cause des périls que la foi et la vertu des enfants y rencontrent. C'est là une règle essentielle qu'on ne doit jamais oublier.

Il se présente néanmoins des circonstances où, sans ébranler ce principe fondamental, il est permis d'en tempérer l'application. L'Eglise tolère qu'on fréquente l'école neutre quand il y a des motifs sérieux de le faire. Mais on ne peut profiter de cette tolérance qu'à deux conditions : il faut que rien dans cette école ne puisse porter atteinte à la conscience de l'enfant ; il faut, en outre, que les parents et les prêtres suppléent, en dehors des classes, à l'instruction et à la formation religieuses que les élèves n'y peuvent recevoir.

OBLIGATION SOUS PEINE DE FAUTE GRAVE

Quelle est la force obligatoire de ces règles de conduite, qui

s'appliquent aux institutions où l'on donne l'enseignement secondaire aussi bien qu'aux écoles primaires ? Les instructions pontificales déclarent qu'elles obligent sous peine de faute grave, et qu'il ne serait pas permis d'absoudre, au tribunal de la pénitence, les parents qui, avertis de leur devoir, négligeraient de le remplir.

## NEUTRALITÉ MENSONGÈRE

A l'heure actuelle, personne ne peut le nier, un grand nombre d'écoles soi-disant neutres ont perdu ce caractère. Les instituteurs qui les dirigent ne se font pas scrupule d'outrager la foi de leurs élèves, et ils commettent cet inqualifiable abus de confiance, soit par les livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille autres industries que leur impiété leur suggère.

Pratiquer ainsi la neutralité, c'est se mettre en contradiction flagrante avec le principal promoteur de l'école neutre, lequel, pour faire accepter sa loi néfaste, disait à la tribune française : « *Si un instituteur public s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement hostile, outrageant contre les croyances religieuses de n'importe qui, il serait aussi sévèrement et aussi rapidement réprimé que s'il avait commis cet autre méfait de battre ses élèves ou de se livrer contre leur personne à des sévices coupables.* » (1)

Il est aujourd'hui de notoriété publique que ces solennelles promesses sont étrangement méconnues en beaucoup d'écoles, où les maîtres, au lieu de respecter les convictions chrétiennes des familles, semblent n'avoir d'autre but que de faire de leurs élèves des libres penseurs.

## NON LICET...

Devant ce travail impie, nous nous sentons obligés par notre conscience épiscopale de vous rappeler le *Non licet* de l'Évangile. Non, il ne vous est pas permis de choisir pour vos enfants une école, de quelque ordre qu'elle soit, où ils seraient élevés dans le mépris des enseignements, des préceptes et des pratiques de notre sainte religion ; en le faisant, vous coopérez à l'œuvre la plus funeste, et cette complicité, gravement coupable, vous rendrait indignes des sacrements de l'Église.

(1) Discours de M. Jules Ferry au Sénat, 16 mars 1882. *Journal officiel* du 17 mars, p. 227.

## II

LES PARENTS ONT LE DROIT ET LE DEVOIR DE  
SURVEILLER L'ÉCOLE

Vous avez, en second lieu, le droit et le devoir de surveiller l'école.

Il faut que vous connaissiez les maîtres qui la dirigent et l'enseignement qu'ils y donnent. Rien de ce qui est mis entre les mains et sous les yeux de vos enfants ne doit échapper à votre sollicitude : livres, cahiers, images, tout doit être contrôlé par vous.

Outre le péril de la foi, il y a le péril de la vertu ; vous devez vous en préoccuper aussi, surtout s'il s'agit de ces écoles mixtes, où l'on pratique, par le mélange des enfants des deux sexes, un système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé.

## ASSOCIATION DES PÈRES DE FAMILLE

Pour remplir plus efficacement leur devoir, certains pères de famille ont pensé qu'il serait utile de former des associations. Elles permettent, en effet, de se renseigner plus vite sur la situation morale d'une école, et elles donnent plus d'autorité à de justes réclamations. Nous ne pouvons qu'encourager ces associations.

Du reste, on aurait tort d'attribuer l'initiative d'où elles procèdent à un sentiment d'hostilité. Les instituteurs qui n'ont rien à se reprocher — on en trouve encore et nous nous plaignons à leur rendre justice, — n'ont rien à craindre. Ils doivent se réjouir, au contraire, de voir les familles ne pas demeurer indifférentes au travail de l'école, et procurer, en soutenant le zèle des maîtres, une culture aussi intense que possible de l'esprit et du cœur des élèves.

## LIVRES CONDAMNÉS

Enfin, nos très chers Frères, nous voulons nous-mêmes vous aider dans l'œuvre de surveillance à laquelle nous venons vous convier. C'est pourquoi, usant d'un droit inhérent à notre charge épiscopale, et que les lois et les tribunaux cherche-

raient en vain à nous contester, nous condamnons collectivement et unanimement certains livres de classe qui sont plus répandus, et dans lesquels apparaît davantage l'esprit de mensonge et de dénigrement envers l'Eglise catholique, ses doctrines et son histoire.

Ces manuels, dont la liste est annexée à la présente lettre pastorale, contiennent une foule de pernicieuses erreurs. Ils nient, ou présentent comme insuffisamment démontrées les vérités les plus essentielles, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la vie future et ses sanctions, la déchéance originelle, et ils rejettent, par voie de conséquence, tout l'ordre surnaturel.

Aussi, nous interdisons l'usage de ces livres dans les écoles, et nous défendons à tous les fidèles de les posséder, de les lire et de les laisser entre les mains de leurs enfants, quelle que soit l'autorité qui prétende les leur imposer.

D'autres manuels se rencontrent, qui mériteraient peut-être au même degré la censure de l'Eglise. Il appartiendra à chaque évêque de les signaler dans son diocèse et d'en proscrire l'usage, selon qu'il le jugera opportun.

Cette sentence portée par vos évêques a l'autorité d'un jugement doctrinal qui oblige tous les catholiques et, en premier lieu, les pères de famille. Les instituteurs, de leur côté, ne pourront pas ne pas en tenir compte ; ils se condamneraient eux-mêmes si, dans leurs écoles, dont les élèves sont tous ou presque tous catholiques, ils introduisaient des ouvrages que le Pape et les évêques, seuls juges compétents en matière d'orthodoxie, ont formellement prohibés.

LA SURVEILLANCE EST FACILE. — SES EFFETS.

OBÉIR A DIEU PLUTOT QU'ÀUX HOMMES

Vous surveillerez donc de très près, nos très chers Frères, l'enseignement donné à vos enfants. Ce devoir est d'autant plus impérieux qu'il est plus facile de l'accomplir. Quand il s'agit du choix d'une école, il peut arriver que vous manquiez parfois de la liberté désirable ; au contraire, pour la surveiller, vous avez à votre disposition, partout et toujours, le pouvoir et les ressources qui sont nécessaires.

Si, à l'aide de la vigilance éclairée que vous inspirera votre

foi, vous venez à découvrir que l'école, au lieu de rester neutre, n'est plus, suivant une définition célèbre, qu'*un moule où l'on jette un fils de chrétien pour qu'il s'en échappe un renégat*, vous n'hésitez pas à en retirer promptement vos fils et vos filles.

Une loi en préparation vous rendra peut-être bientôt plus difficile l'exercice de l'autorité paternelle; mais, quelques entraves que vous rencontriez du côté de la loi humaine, désireux avant tout d'observer la loi divine qui vous ordonne d'arracher au péril l'âme de vos enfants, vous vous souviendrez de la conduite des apôtres devant les premiers persécuteurs de l'Eglise, et vous répondrez à ceux qui vous conseilleraient une attitude différente: *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

#### LES ÉVÊQUES SONT PRÊTS A TOUT SOUFFRIR

En vous rappelant vos devoirs d'éducateurs, nous ne pouvons oublier ceux que nous impose la paternité spirituelle dont nous sommes investis à l'égard de vos enfants. Aussi, nous nous déclarons prêts à tout souffrir pour vous aider à les défendre contre les périls de l'école et à leur conserver, avec l'inestimable trésor de la foi, les belles espérances dont il est le gage, pour la vie présente et pour la vie future.

#### LA BIENHEUREUSE JEANNE D'ARC

La grande héroïne française, que le Pape glorieusement régnaient vient de placer sur les autels, disait, au cours de sa vie guerrière, quand on lui représentait les difficultés d'une entreprise: *Les hommes d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire.*

Une lutte des plus ardentes est engagée à cette heure autour de l'école, et quand on examine les obstacles qui se dressent de toutes parts, il peut paraître difficile de faire triompher cette cause sacrée qu'est l'éducation de vos enfants. Cependant, ayons confiance, nos très chers Frères, combattons avec ensemble, avec esprit de discipline et avec courage; combattons surtout en nous tenant, comme Jeanne d'Arc, sous l'étendard de Jésus et de Marie, et Dieu, dont le secours ne saurait nous manquer, nous fera remporter la victoire.

Puisse cette victoire nous procurer bientôt le régime scolaire qu'un peuple, épris de justice et de liberté comme la France, doit ambitionner par-dessus tout, et que les tristes résultats de l'école neutre nous font désirer plus vivement encore, dans l'intérêt de la famille, de la religion et de la patrie.

14 septembre 1909,

en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix.

(*Suivent les signatures de tous les cardinaux, archevêques et évêques de France.*)

Et sera la présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles de nos diocèses, le premier dimanche d'octobre.

LISTE DES OUVRAGES CONDAMNÉS

CALVET, *Histoire de France.*

GAUTHIER et DESCHAMPS, *id.*

GUIOT et MANE, *id.*

ROGIE et DESPIQUES, *id.*

ROGIE et DESPIQUES, *Petites lectures sur l'histoire de la civilisation française.*

DEVINAT, *Histoire de France.*

BROSSOLETTE, *id.*

AULARD et DEBIDOUR, *id.*

AULARD, *Éléments d'instruction civique.*

ALBERT BAYET, *Leçons de morale.*

JULES PAYOT, *Cours de morale.*

JULES PAYOT, *La morale à l'école.*

PRIMAIRE, *Manuel d'éducation morale, civique et sociale.*

PRIMAIRE, *Manuel de lectures classiques.*

Le prix d'une messe

Tous les Jurançonnais savent le terrible accident survenu à Puyoô, le samedi 16 janvier ; le matin, un peu après 7 heures, deux trains se tamponnaient faisant de nombreuses victimes. Ils savent que l'une d'elles était M. Artozoul, inspecteur d'assurances, depuis deux mois installé dans notre paroisse, où il habite, chemin Daran, une villa dont il a fait l'acquisition.

On a dit que M. Artozoul avait été sauvé de la mort par une messe que les siens auraient fait dire au moment même

où l'accident se produisait, et l'on nous a demandé si le fait était exact. Oui, il est vrai que le 16 février, à 8 heures, la messe était dite dans notre église pour les morts de la famille Artozoul, et Madame y assistait. Même, coïncidence singulière, la messe avait été demandée pour le mardi précédent, paraît-il, et c'est à la suite d'un malentendu qu'elle avait été reportée au samedi, le jour de l'accident. De ceci nous pouvons nous-même témoigner.

Il est vrai encore que dans l'accident du 16 janvier, M. Artozoul fut pris sous un amas de décombres, de 6 mètres de haut, m'a-t-il dit, roues, wagons, du bois, dont il pensait, à chaque instant, qu'il allait être écrasé. Pendant une heure et demie, il a vu la mort toute proche.

Cependant — à qui veut l'entendre, il le déclara volontiers — M. Artozoul était franchement anticlérical, un militant de la libre pensée, un habitué de ses Congrès, son porte-voix dans maintes réunions publiques. Mais la perspective de la mort, le souvenir de la messe célébrée à la même heure pour les siens, dans notre église, firent la lumière dans son âme. Il répudia tout sentiment antichrétien, et s'unissant par la pensée à la prière de Mme Artozoul, il invoqua la Vierge... et il fut sauvé. — Oui, sauvé ! m'a-t-il dit ; à 8 heures et demie, juste à l'heure où s'achevait la messe, j'étais retiré de dessous les wagons qui menaçaient de s'abattre sur moi. Le cauchemar était fini !

Le soir même il était porté à Jurançon, et les médecins constataient de nombreuses et graves contusions, sans doute, mais grâce à Dieu, pas une seule fracture.

Tels sont les faits : M. Artozoul y a retrouvé la foi de son enfance ; puissent nos lecteurs y apprendre le prix qu'ils doivent attacher à la messe. *(Echo de Jurançon.)*

### Bibliographie

— *Inventaire chronologique des Cartes, Plans, Atlas relatifs à la Nouvelle-France et à la province de Québec, 1508-1908*, par N.-E. Dionne, M. D., etc. Tome IV. Québec, 1909. (En vente chez l'Auteur, 29, rue Couillard, Québec, au prix de \$ 3,00 l'ex.) Tiré à 300 exemplaires numérotés.

Ce volume termine le grand ouvrage de M. Dionne sur la bibliographie générale et la cartographie de notre Province, et contient 1252 mentions de cartes ou plans. Bien que le volume soit assez mince, il représente, comme les trois autres tomes, un travail colossal. Nous en remercions et félicitons le courageux et laborieux auteur.

L'édition est si restreinte que les amateurs n'ont pas de temps à perdre, s'ils veulent s'en assurer la possession.